

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2021 TENUE A 20H30 DANS LA SALLE DU QUARTZ DE SAINT-CHELY D'APCHER

Sous la présidence de Mme Christine HUGON, Maire
(convocation envoyée le 02 juin 2021)

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Présents : Mme HUGON, M. GACHE, Mme ERWIN, M. BUFFIERE, Mme LADEVIE, M. ROBERT, Mme BOULLE, M. CHALMETON, Mme MALIGE, M. CONSTANT, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, Mme BUFFIERE, M. BRUGERON, M. MAGAUD, Mme DUPONT, M. BARRANDON, M. LAFONT, M. PARAN, Mme MEISSONNIER, Mme GAUTHIER.

Absents avec procuration : M. Jean-Claude HERTZOG (procuration à M. Jean-Paul ROBERT), Mme Muriel ITIER (procuration à Mme Valérie ERWIN), M. Benjamin PROUHEZE (procuration à M. Christophe GACHE), Mme Elisa FANGOUSE (procuration à M. Cyril BARRANDON), Mme Jocelyne ANFRAY (procuration à M. Pierre LAFONT), M. Cyril MOURGUES (procuration à Mme Catherine MEISSONNIER)

M. Christophe GACHE a été nommé pour exercer les fonctions de Secrétaire.

Ordre du jour :

Appel Nominal

Vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2021

1 – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

2 – Adhésion au CAUE de la Lozère

3 – Adhésion à la FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture)

4 – Convention de servitudes liées aux travaux du Lycée Théophile Roussel

4.1 – à conclure avec le SDEE de la Lozère pour le passage d'une canalisation souterraine basse tension et la pose d'un coffret à demeure

4.2 – à conclure avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine, en haute tension et en basse tension et la pose d'une boîte à jonction à demeure

5 – Camping municipal – Convention d'occupation précaire

6 – PLU communal – Refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac – Renouvellement de la délibération prise le 27 novembre 2020

7 – Opération A75 – Complément d'échangeur n° 33 à Saint-Chély d'Apcher – Signature de la convention financière

8 – Projet de création d'une zone d'activité en bordure de l'A75 en lien avec le futur échangeur complet – Poursuite de la procédure administrative

9 – Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée Section B N° 1.364 d'une superficie de 108 m²

10 – Demande des conseils d'école de suppression des T.A.P. – Réorganisation du temps scolaire avec le passage de la semaine à 4 jours d'école

11 – RIFSEEP – Intégration d'une part IFSE - Régie

12 – Contrat collectif d'assurance – Avenant N° 2

13 – Modification du tableau des effectifs communaux

14 – Travaux d'électrification parcelle ZT5 Chemin du Bosquet – Versement de fonds de concours

15 – Demande de subventions :

- 15.1 – Appel à projets 2021 « Jardins partagés et collectifs » - DDT de la Lozère
- 15.2 – Relance des bibliothèques – Aide exceptionnelle – CNL
- 15.3 – Répartition 2021 du produit des amendes de police – Conseil Départemental de la Lozère
- 15.4 – Rénovation de la halle sportive (gymnase) avec reprise des vestiaires et des abords – Mise à jour du plan de financement
- 16 – Attribution de subventions exceptionnelles
- 17 – Motion de soutien à l’agriculture de montagne
- 18 – Informations diverses
- 19 – Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Elle procède à l’appel nominal.

Le quorum est vérifié.

Madame le Maire met aux voix le compte rendu de la séance du 08 avril 2021.

Au nom de la liste « Ensemble pour Saint-Chély », M. Christian PARAN fait valoir que l’opposition demeure toujours en attente des réponses aux questions qu’elle a posées au cours de cette séance, en particulier sur :

- le montant de la surtaxe assainissement
- le montant de la surtaxe eau potable
- le capital restant dû au budget annexe du « Lotissement La Vignole ».

Madame le Maire indique qu’elle apporte les éléments de réponse au début de cette séance :

- surtaxe assainissement : 1,33 € H.T./m3
- surtaxe eau potable : 0,49 € H.T./m3
- capital restant à payer sur le budget annexe « Lotissement La Vignole » : 88.803,56 € en précisant bien qu’il émane de l’opération de travaux relative à « La Vignole1 ».

M. Pierre LAFONT demande pour sa part qu’une rectification soit apportée page 17 concernant son intervention : « L’opposition est contre cette idée, dans la mesure où l’ancien bâtiment de l’Office de Tourisme ne permet pas d’envisager son implantation, et qu’il n’existe pas pour l’heure de projet de police intercommunale ».

Le compte-rendu de la séance du 08 avril 2021 est adopté par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Liste de l’opposition « Ensemble pour Saint-Chély » : M. PARAN) et 5 ABSTENTIONS (Liste de l’opposition « Ensemble pour Saint-Chély » : M. LAFONT (avec pouvoir), Mme MEISSONNIER (avec pouvoir) et Mme GAUTHIER).

Puis, Madame le Maire aborde l’ordre du jour du Conseil Municipal, régulièrement inscrit :

1 – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Madame le Maire présente à l’assemblée les décisions du Maire qu’elle a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2021.

Elles sont les suivantes :

Décision n° 2021-35 - Passation d’une convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux situés n° 67, Rue Théophile Roussel dans l’enceinte de l’immeuble abritant une annexe de la Mairie de Saint-Chély d’Apcher à la Société « LALOHI » représentée par M. Sébastien VAHAAMAHINA dans le cadre d’une activité de formation coaching sportif.

Décision n° 2021-36 - Passation d’une convention de mise à disposition à titre gratuit d’un local situé n° 67 Rue Théophile Roussel dans l’enceinte de l’immeuble abritant une annexe de la Mairie de saint-Chély d’Apcher, à l’association « Les Pétanqueurs Barrabans ».

Décision n° 2021-37 - Passation d’un bail avec Mme Laurence GRAVEJAT pour la location d’un garage, 9, Rue du Château à Saint-Chély d’Apcher.

Décision n° 2021-38 - Fixation du prix définitif de la parcelle de terrain cadastrée ZE N° 144, sise au lieu-dit « Sarroul » pour laquelle le Commune de Saint-Chély d’Apcher a souhaité se porter acquéreur.

Décision n° 2021-39 - Passation d'une convention tripartite de mise à disposition par la Commune d'une salle sise au 1^{er} étage de l'Ancien Hôpital aux Associations « Les Alisés » et « Handball Nord Lozère ».

Décision n° 2021-40 – Passation d'un bail avec Mme Victoire LUTZ pour la location d'un appartement sis 7, Rue des Branchettes à St-Chély d'Apcher du 02.05.2021 au 01.11.2021 dans le cadre de ses études en médecine.

Décision n° 2021-41 – Annulation de la décision n° 2015-76 en date du 1^{er} septembre 2015 autorisant la vente du lot n° 25 d'une superficie de 551 m² au lotissement La Vignole II à Mme Clarisse CHARBONNEL et M. Michel CHENE.

Décision n° 2021-42 – Conclusion d'un contrat d'engagement pour la tenue d'un concert produit par la Banda Polysons le 22 juin 2021 à l'occasion de la Fête de la Musique.

Décision n° 2021-43 – Conclusion d'un contrat d'engagement pour la tenue d'une animation assurée par la SARL DV Events « C'CHOUETTE » 48000 Mende le 11 septembre 2021 à l'occasion de la Fête du Sport et de la Jeunesse.

Décision n° 2021-44 – Accompagnement à la réalisation d'un audit informatique – Attribution de la mission à la société NEYRIAL Informatique.

Décision n° 2021-45 – Terrain d'Honneur et stade de Billières – Achat d'engrais et de produits divers d'entretien ainsi que des prestations de travaux mécaniques d'entretien à la société REYNOV'SPORT – Jean-Louis REYNAUD 43340 LANDOS.

Décision n° 2021-46 – Conclusion d'un contrat d'engagement avec la Compagnie La Faute à Voltaire Auxillac 48500 La Canourgue pour une lecture du « Petit Prince » de Saint Exupéry suivie d'un atelier, organisé à la médiathèque le mercredi 23 juin 2021.

Décision n° 2021-47 – Conclusion d'un contrat d'engagement avec la SARL DV Events « C'CHOUETTE » 48000 Mende, pour une animation destinée aux enfants les samedi 30 et dimanche 31 octobre 2021 à l'occasion de la Fête des Vins.

Décision n° 2021-48 – Résiliation de la convention d'occupation établie avec le Centre Culture et Loisirs – Place du Foirail – 48200 Saint-Chély d'Apcher destinée au remisage des œuvres de M. Gérard BOULET, dans le local sis, 65, Rue Théophile Roussel.

Décision n° 2021-49 – Acquisition et livraison de consommables informatiques – Passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, avec la société CALESTOR PERIWAY, Lieux-dits Les Echets – 01700 MIRIBEL, pour les services de la ville de Saint-Chély d'Apcher.

Décision n° 2021-50 – Acquisition et livraison de consommables informatiques – Passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, avec la société RDM VIDEO, 125-127 boulevard Gambetta 95110 SANNOIS, pour la médiathèque Théophile Roussel.

Décision n° 2021-51 – Acquisition et livraison de consommables informatiques – Passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, avec la société COLACO, ZAC du Paisy, 9 chemin des Hirondelles 69570 DARDILLY, pour la médiathèque Théophile Roussel.

Décision n° 2021-52 – Mise à disposition de la SAS DELCROS, à titre onéreux d'un logement sis, 20 Place du Marché à Saint-Chély d'Apcher du 28 mai 2021 au 28 juin 2021.

Décision n° 2021-53 – Prorogation de la convention conclue avec la Poste pour la mise à disposition d'une salle utilisée au passage des examens théoriques du code de la route pour la durée d'un an.

Décision n° 2021-54 – Création d'une régie de recettes permanente « Animations et Festivités » auprès du service accueil de la Mairie de Saint-Chély d'Apcher.

Décision n° 2021-55 – Création d'une sous régie de recettes « Animations et Festivités ».

Décision n° 2021-56 – Fixation des droits d'entrée de la manifestation « Election Miss Lozère » organisée le samedi 29 mai 2021 au Quartz.

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendu,

-PREND ACTE que les décisions du Maire qui précèdent prises dans le champ des délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020 lui ont bien été présentées.

M. LAFONT demande pour la décision n° 2021-35 si la salle louée dont il est question, est la même mise à disposition de l'opposition. Madame le Maire répond que c'est bien cette salle.

Par ailleurs, au sujet de la décision n° 2021-52, il remarque comme il l'avait déjà fait précédemment, que l'appartement utilisé, qui a bénéficié d'une rénovation, a vocation à être mis à disposition des télétravailleurs, et en particulier au profit des professionnels de santé. Madame le Maire développe que le salarié qui dispose de cet appartement pendant un mois, suit une formation sur la réalisation de semelles orthopédiques, en lien avec le milieu médical.

2 – Adhésion au CAUE de La Lozère

M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, rapporte :

Compte tenu que le CAUE de la Lozère peut assurer auprès des communes, qui en font la demande des missions de conseil architectural et urbanistique pour des opérations de rénovation ou de construction, et d'aménagement d'espaces publics, en mettant à disposition une équipe pluridisciplinaire composée d'architecte, d'urbaniste et de paysagiste, la municipalité de Saint-Chély d'Apcher, soucieuse d'être accompagnée très en amont sur ces prochaines démarches d'amélioration du cadre de vie, manifeste le souhait d'adhérer au C.A.U.E. de la Lozère. Outre la possibilité de réaliser des premières études servant d'aide à la décision, il permet également d'accéder à des fonds documentaires utiles aux maîtres d'ouvrage.

L'adhésion est acquise, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle, définie en fonction du nombre d'habitants.

En 2021, elle s'élève à 250,00 €, pour les communes de la Lozère dont la population est comprise entre 3.501 et 5.000 habitants.

Madame le Maire propose donc :

- d'accepter l'adhésion de notre collectivité au C.A.U.E. de la Lozère, domicilié à Mende (48000), 16 Boulevard Britexte,

- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle résultant de cette adhésion, portée à l'article 6281 – Concours divers de la section de fonctionnement du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget principal du Budget Primitif 2021, adopté lors de la séance du 08 avril 2021,

Entendu le rapport de M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'adhésion de la Commune de Saint-Chély d'Apcher au C.A.U.E. de la Lozère, domicilié à Mende (48000), 16 Boulevard Britexte,

- AUTORISE le règlement de la cotisation annuelle relative à cette adhésion, imputée sur le budget principal à l'article 6281 – Concours divers.

- Vote : Unanimité.

3 – Adhésion à la FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture)

Mme Sandrine LADEVIE, Adjointe déléguée, à la Santé et à la Prévention, aux Personnes Agées et au Bien Vieillir et au Handicap, rapporte :

Afin de bénéficier d'échanges d'expériences sur l'action culturelle locale, et en particulier de disposer de supports d'informations permettant de mieux appréhender les problématiques inhérentes à l'élaboration des manifestations culturelles, la municipalité de Saint-Chély d'Apcher, demande d'intégrer la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC).

Cette fédération, constituée en association pluraliste, forte de très nombreux adhérents, dispensera par ailleurs aux élus et agents culturels, qui le veulent, des formations agréées à distance ou en présentiel sur différentes thématiques culturelles.

Le montant de l'adhésion est de 204,00 € en 2021, pour les communes de 2.001 à 10.000 habitants.

Madame le Maire propose ainsi :

- d'accepter l'adhésion de notre collectivité à la FNCC, domiciliée, à Saint-Etienne (42000), 81 Rue de la Tour,
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle relative à cette adhésion, imputée sur le budget principal à l'article 6281 – Concours divers de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget principal du Budget Primitif 2021, adopté lors de la séance du 08 avril 2021,

Entendu le rapport de Mme Sandrine LADEVIE, Adjointe déléguée, à la Santé et à la Prévention, aux Personnes Agées et au Bien Vieillir et au Handicap, et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'adhésion de la Commune de Saint-Chély d'Apcher à la FNCC, domiciliée, à Saint-Etienne (42000), 81 Rue de la Tour,

- AUTORISE le versement de la cotisation annuelle relative à cette adhésion, imputée sur le budget principal à l'article 6281 – Concours divers de la section de fonctionnement.

- Vote : Unanimité.

4 – Convention de servitudes liées aux travaux du Lycée Théophile Roussel

4.1 – à conclure avec le SDEE de la Lozère pour le passage d'une canalisation souterraine basse tension et la pose d'un coffret à demeure

A l'invitation de Madame le Maire, M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, rapporte :

Les travaux d'amélioration dans les locaux du Lycée Théophile Roussel en cours, demandent la refonte de la desserte électrique des immeubles qui la composent, notamment en matière de puissance électrique disponible.

La montée en capacité oblige de reprendre le réseau basse tension et le réseau haute tension souterraine et de changer des coffrets et boîte de jonction, dont l'ensemble figure sur la parcelle cadastrée section A N°345.

Cette action, répartie à la fois entre le SDEE de la Lozère et ENEDIS, implique la passation de deux conventions de servitudes :

- la première, à conclure avec le SDEE de la Lozère pour le passage d'une canalisation souterraine basse tension et la pose d'un coffret à demeure, sur la parcelle cadastrée A 345 :
 - longueur totale de canalisation : 59 mètres linéaires environ
 - un coffret pour conducteurs souterrains (coffret encastré aux dimensions souhaitées : L : 350 m, P : 195 m, H : 1 m)
- la seconde, à conclure avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine, en haute tension et en basse tension et la pose d'une boîte à jonction à demeure, sur la parcelle cadastrée section A N°345 :
 - longueur totale des deux canalisations : 70 mètres linéaires (avec accessoires).

Dans le cadre de la demande formulée par le SDEE de la Lozère :

Cette implantation est constitutive de droits de servitude, que la commune propriétaire du terrain consent au SDEE de la Lozère, en vertu d'une convention à conclure à titre gratuit, portée en annexe à la présente délibération.

Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante :

- d'accepter de grever la parcelle cadastrée section A N°345, sise à Saint-Chély d'Apcher, Lycée Théophile Roussel, du passage d'une canalisation souterraine basse tension et la pose d'un coffret à demeure, sur

une longueur totale de 59 mètres linéaires environ et d'un coffret pour conducteurs souterrains (coffret encastré aux dimensions souhaitées : L : 350 m, P : 195 m, H : 1m),

- de conclure une convention de passage entre la Commune de Saint-Chély d'Apcher et le SDEE de la Lozère en vue de la réalisation des travaux de desserte,

- d'autoriser la signature de la convention par Madame le Maire ou son représentant, et son authentification devant notaire, aux frais du SDEE de la Lozère.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets N° 67-886 du 6 octobre 1967 et N° 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant :

- Que le SDEE doit procéder à une nouvelle alimentation électrique du Lycée Théophile Roussel suite à la réalisation de travaux, visant à augmenter la puissance électrique disponible,

- Et qu'il convient de procéder à la signature d'une convention de servitudes consécutive à cette nouvelle alimentation électrique entre le SDEE de la Lozère et la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition présentée de conclusion d'une convention de servitudes de passage avec le SDEE de la Lozère, sur la parcelle cadastrée section A N°345, sise à Saint-Chély d'Apcher, Lycée Théophile Roussel :

- L'établissement à demeure d'une canalisation souterraine de basse tension et d'un coffret, longueur totale de 59 mètres linéaires environ pour la canalisation, et dimensions souhaitées pour le coffret : L : 350 m, P : 195 m, H : 1m ;

- La signature de la convention de servitudes de passage par Madame le Maire ou son représentant, et son authentification devant notaire, aux frais du SDEE de la Lozère.

- Vote : Unanimité

4.2 – à conclure avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine, en haute tension et en basse tension et la pose d'une boîte à jonction à demeure

A l'invitation de Madame le Maire, M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint rapporte :

Les travaux d'amélioration dans les locaux du Lycée Théophile Roussel en cours, demandent la refonte de la desserte électrique des immeubles qui la composent, notamment en matière de puissance électrique disponible.

La montée en capacité oblige de reprendre le réseau basse tension et le réseau haute tension souterraine et de changer des coffrets et boîte de jonction, dont l'ensemble figure sur la parcelle cadastrée section A N°345.

Cette action, répartie à la fois entre le SDEE de la Lozère et ENEDIS, implique la passation de conventions de servitudes :

- la première, à conclure avec le SDEE de la Lozère pour le passage d'une canalisation souterraine basse tension et la pose d'un coffret à demeure, sur la parcelle cadastrée section A N°395 :

- longueur totale de canalisation : 59 mètres linéaires environ,

- un coffret pour conducteurs souterrains (coffret encastré aux dimensions souhaitées : L : 350 m, P : 195 m, H : 1 m).

- la seconde, à conclure avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine, en haute tension et en basse tension et la pose d'une boîte à jonction à demeure, sur la parcelle cadastrée section A N°345 :

- longueur totale des deux canalisations : 70 mètres linéaires (avec accessoires).

Dans le cadre de la demande formulée par ENEDIS :

Cette implantation est constitutive de droits de servitude, que la commune, propriétaire du terrain, consent à ENEDIS en vertu d'une convention à conclure à titre gratuit, portée en annexe à la présente délibération.

Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante :

- d'accepter de grever la parcelle cadastrée section A N°345, sise à Saint-Chély d'Apcher, 22, Rue du Pontet devant recevoir le passage d'une canalisation souterraine, en haute tension et en basse tension et la pose d'une boîte à jonction à demeure,

- de conclure une convention de servitudes de passage entre la Commune de Saint-Chély d'Apcher et ENEDIS en vue de la réalisation des travaux précités,

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à la faire authentifier devant notaire aux frais d'ENEDIS, pour sa publication à la Conservation des Hypothèques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets N° 67-886 du 6 octobre 1967 et N° 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant :

- Qu'ENEDIS doit procéder à une nouvelle alimentation électrique du Lycée Théophile Roussel suite à la réalisation de travaux, visant à augmenter la puissance électrique disponible,

- Et qu'il convient de procéder à la signature d'une convention de servitudes consécutive à cette nouvelle alimentation électrique entre ENEDIS et la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition présentée de conclusion d'une convention de servitudes de passage avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section A N° 345, sise à Saint-Chély d'Apcher, 22, Rue du Pontet,

- L'établissement à demeure d'une canalisation souterraine de basse tension et d'une canalisation souterraine de haute tension, longueur totale de 70 mètres linéaires (avec accessoires) pour les deux canalisations, et une boîte à jonction ;

- La signature de la convention par Madame le Maire ou son représentant, et son authentification devant notaire, aux frais d'ENEDIS (Etude de Me CORTES, 7 Place de la Cité 12000 - RODEZ).

- Vote : Unanimité

5 – Camping municipal – Convention d'occupation précaire

Madame le Maire expose :

A la suite de la délibération N° 2017-155 adoptée le 20 décembre 2017, le camping municipal dénommé « Cosy camping » a fait l'objet d'une délégation de service public pour une durée de 3 ans. Cette délégation a pris fin le 31 mars 2021, sans possibilité réelle et sérieuse de lancer la publicité de sa reconduction avant le démarrage de la nouvelle saison d'exploitation.

Dans le même temps, après consultation, M. Michel THERS qui était le délégataire a fait savoir qu'il souhaitait poursuivre un temps donné l'exploitation du camping municipal. Aussi, dans l'attente de mûrir la réflexion quant au devenir à moyen terme de l'infrastructure, il est proposé qu'une convention d'occupation précaire soit établie entre la Commune de Saint-Chély d'Apcher et l'entreprise individuelle de M. THERS. Cette convention, conclue à titre précaire et révocable, donne un droit d'occupation de l'ensemble immobilier formant le camping, et à lui en confier la gestion. Elle est conclue pour une durée d'1 an, renouvelable une fois. Le loyer est calculé sur le montant de la dernière redevance acquittée par le délégataire en 2020 et l'amortissement annuel par moitié des nouveaux équipements mis à disposition dès cette année (chalet PMR en particulier). Il est ainsi fixé à 5.454,00 € en 2021, 6.704,00 € en 2022 en cas de renouvellement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'une part, d'accepter le principe de l'exploitation du camping municipal dans les conditions présentées, à savoir à titre précaire et révocable,

- et d'autre part, d'autoriser la signature, avec M. Michel THERS, qui l'accepte, d'une convention d'occupation temporaire, pour une durée maximale de 2 ans, un an renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2121-1 relatif aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que le délégataire, M. Michel THERS, qui avait été désigné à l'issue d'une mise en concurrence, manifeste le souhait de poursuivre cette exploitation un temps donné, y compris sous une autre forme juridique,

Considérant que par ailleurs le devenir de l'infrastructure fait l'objet d'une réflexion de la part de la nouvelle municipalité,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Saint-Chély d'Apcher de continuer à valoriser l'occupation de son domaine public,

Considérant le démarrage imminent de la saison touristique, et par conséquent la nécessité de se prononcer sur le sujet rapidement,

Considérant que dans ce cas de figure, il peut être brigué les exclusions admises par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, en ce qui concerne la procédure de sélection préalable,

Considérant que l'autorisation envisagée d'occupation du domaine public admet un caractère précaire et révocable, et est consentie pour une durée d'un an renouvelable une fois,

Considérant que l'autorisation est proposée contre le paiement d'une redevance annuelle prédéfinie,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter le principe de l'exploitation du camping municipal dans les conditions présentées, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer avec M. Michel THERS, qui l'accepte, une convention d'occupation temporaire, pour une durée maximale de 2 ans, un an renouvelable une fois.

- Vote : Unanimité

La convention proposée d'occupation précaire du camping est jointe à la présente délibération.

6 – PLU communal – Refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac – Renouvellement de la délibération prise le 27 novembre 2020

M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, rapporte :

Par délibération n° 2020-98 en date du 27 novembre 2020, le Conseil Municipal de Saint-Chély d'Apcher a manifesté son opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac (CCTAMA) en application de l'article 136 de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renforcé, étant précisé que la date de transfert était prévue à la date du 1^{er} janvier 2021.

Mais, la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020, puis la loi N° 2021-160 du 15 février 2021, portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire ont conduit à reporter le transfert de compétences PLU aux intercommunalités du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021.

En conséquence, aux fins de peser dans le calcul de la minorité de blocage puisque pour l'heure la CCTAMA, n'est pas en capacité d'exercer cette compétence, Madame le Maire appelle l'assemblée délibérante à réitérer, par la prise d'une nouvelle délibération, le refus de la collectivité à ce transfert automatique.

Cette nouvelle délibération à notifier au Président de la CCTAMA, sans délai, prendra ainsi effet dans le délai de 3 mois prescrit précédant la date du 1^{er} juillet 2021.

Elle est la suivante :

Vu les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU,

Vu la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reporte le transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) aux intercommunalités du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que si au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac (CCTAMA), représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1^{er} juillet 2021 suite au renouvellement du conseil communautaire, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

Considérant que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CCTAMA est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur document d'urbanisme communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

Considérant que, dans ce cas de figure, la communauté de communes serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Considérant également que la CCTAMA n'est pas, par ailleurs, en mesure de prendre en charge une telle compétence,

Considérant qu'il convient de se positionner sur une décision d'opposition prise par délibération du Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Entendu l'exposé de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac,

- de notifier la présente délibération au président de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac et au représentant de l'Etat.

- Vote : Unanimité

7 – Opération A75 – Complément d'échangeur n° 33 à Saint-Chély d'Apcher – Signature de la convention financière

Madame le Maire expose :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher s'est engagée dans le cadre Contrat de plan Etat-Région, à côté de l'Etat, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de la Lozère et du Conseil Départemental de la Haute-Loire, à contribuer financièrement au projet de mise en échangeur complet du demi-échangeur nord de Saint-Chély d'Apcher existant sur l'autoroute A75.

Ce projet, qui revêt un réel intérêt pour la ville en terme de facilitation de son accès routier, de développement des échanges économiques et du tourisme, consiste en la création d'une bretelle d'entrée pour rejoindre le sud et d'une bretelle de sortie pour les usagers venant du sud.

Son coût est estimé à 3 millions d'euros. Les travaux sont prévus d'être engagés à partir de 2022, et ce jusqu'en 2023.

La collectivité vient d'être destinataire de la convention de financement, qui porte les engagements mutuels des parties prenantes, et qu'il convient d'entériner sans délai.

Plan de financement arrêté de l'opération :

- Etat	1.000.000 €
- Région Occitanie	750.000 €
- Département de la Lozère	500.000 €
- Département de la Haute-Loire	200.000 €
- Commune de Saint-Chély d'Apcher	<u>500.000 €</u>
Total	2.950.000 €

Il est précisé que les appels de fonds des contributeurs s'effectueront à partir de 2022, selon le rythme d'avancement de l'opération.

Madame le Maire sollicite par conséquent le Conseil Municipal, pour l'autoriser à signer la convention financière proposée et établie par les services de la DREAL Occitanie, mise en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de plan Etat-Région (CPER) signé le 20 juillet 2015 par l'Etat et la Région, et en particulier son volet mobilité multimodale,

Vu l'avenant n° 3 à ce contrat de plan Etat-Région signé le 05 janvier 2021 par l'Etat et la Région prolongeant le volet mobilité à 2022,

Vu le projet de mise en échangeur complet du demi-échangeur nord de Saint-Chély d'Apcher existant sur l'autoroute A75,

Vu l'intérêt manifeste que cet aménagement autoroutier représente pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher en terme de facilitation à son accès routier, de développement des échanges économiques et des flux touristiques,

Vu les engagements mutuels pris par l'Etat, la Région, le Conseil Départemental de La Lozère, le Conseil Départemental de la Haute-Loire, et la Commune de Saint-Chély d'Apcher pour rendre possible la réalisation de ce projet, qui assure à notre ville, une fois les travaux livrés au côté des liaisons nord existantes, grâce au point d'échange situé sur l'A75 au nord de Saint-Chély d'Apcher, les mouvements de circulation en entrée et sortie vers le sud de l'A75,

Vu les contributions apportées par les parties prenantes au dossier, à travers la convention financière relative à l'opération, laquelle fixe les conditions de réalisation et les modalités de financement,

Vu le plan de financement arrêté de l'opération, figurant ci-après :

- Etat	1.000.000 €
- Région Occitanie	750.000 €
- Département de la Lozère	500.000 €
- Département de la Haute-Loire	200.000 €
- Commune de Saint-Chély d'Apcher	<u>500.000 €</u>
Total	2.950.000 €

Considérant que les travaux concernant l'opération sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat,

Considérant que les appels de fonds des financeurs interviendront à partir de 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur son invitation,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de financement de l'opération A75 complément d'échangeur n°33 à Saint-Chély d'Apcher, telle qu'elle est proposée,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à la signer dans ces termes,

- DIT que la contribution financière apportée par la Commune de Saint-Chély d'Apcher sera inscrite au budget principal du Budget Primitif 2022.

- Vote : Unanimité.

Discussion :

Madame le Maire présente ce point.

M. PARAN signale que le plan de financement qui est établi, est celui d'avril 2021, mais pas celui de juin 2021. Il lui semble caduc.

Madame le Maire déclare que la convention proposée, date de la correspondance reçue le 13 avril 2021, appuyée par une lettre du Ministre des Transports, M. Jean-Baptiste DJEBARRI, du 31 mars 2021.

Sans doute, faut-il intégrer que cette convention financière résulte de la situation d'origine et qu'un avenant sera transmis plus tard pour la prise en compte du différentiel du coût, assumé par l'Etat.

M. LAFONT tient à signaler que sur ce dossier la Commune de Saint-Chély d'Apcher a joué un rôle de starter. Il avait obtenu de M. LANGLET, alors Directeur Adjoint de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère, son inscription dans le CPER, puis il a obtenu en tant que Conseiller Général, la participation départementale. Madame le Maire précise pourtant qu'il n'y avait rien d'acté, et que Madame la Présidente a bien voulu soutenir le financement, au regard de l'intérêt du dossier.

M. GACHE exprime qu'il souhaite que la CCTAMA prenne sa part sur la contribution apportée par la Commune de Saint-Chély d'Apcher, au travers de conventions réciproques entre les deux collectivités. Bonne nouvelle, déclare M. LAFONT.

8 – Projet de création d'une zone d'activité en bordure de l'A75 en lien avec le futur échangeur complet – Poursuite de la procédure administrative

M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, rapporte :

Bénéficiant à moyen terme d'effets positifs de l'aménagement de l'échangeur complet sur l'A75, au nord de la commune, la collectivité a préfiguré en 2018 une intention de création d'une zone d'activités, visible depuis l'autoroute, longeant le réseau autoroutier.

Sa réalisation n'est pas sans difficulté, puisqu'elle est localisée en zone naturelle, et nécessitera en amont de nombreuses étapes administratives, avant de surmonter ce point bloquant.

Elles sont les suivantes :

- Procédure de déclaration d'un projet (DP) valant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Saisine de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ;
- Saisine de l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Saisine de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Chaque étape suscite une procédure qui lui est spécifique, avec pour certaines le besoin de remettre des études particulières propres.

S'il apparaît regrettable que la mise en oeuvre de cette intention ait été aussi tardive de la part de la collectivité, la nouvelle municipalité entend poursuivre la démarche, malgré les longs délais administratifs à lui accorder durant le mandat.

A cette fin, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter que la commune engage l'ensemble des procédures à mener inhérentes à l'obtention finale de l'autorisation administrative permettant la réalisation de la zone d'activités, en concertation avec la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt manifeste pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher, reconnue pôle territorial d'activités et de services, et la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac dont elle fait partie, d'œuvrer conjointement à la création d'un projet de zone d'activité, suffisamment importante, implantée en bordure de l'autoroute A75, ayant pour objectifs d'accueillir des acteurs économiques volontaires à développer de l'activité et de l'emploi,

Considérant que la confirmation du démarrage des travaux, sous maîtrise de l'ouvrage de l'Etat, pour la réalisation de la mise en échangeur complet du demi-échangeur nord de Saint-Chély d'Apcher sur l'A75, ne peut que renforcer l'opportunité de porter ce projet,

Considérant qu'en outre la maîtrise foncière sur le secteur de sa localisation est assurée,

Considérant que la Commune de Saint-Chély d'Apcher reste compétente en matière d'urbanisme, après son refus du transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, et doit à ce titre porter les procédures qui y sont rattachées,

Vu, pour ce faire, en priorité à mener les procédures de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU communal auxquelles devront être ajoutées les consultations nécessaires des services étant parties prenantes :

- Au titre de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : Chambre d'Agriculture, CDPENAF, INAO et CRPF,
- Au titre de l'évaluation environnementale : autorité environnementale,
- L'Etat au titre de l'étude dérogatoire à l'inconstructibilité dans les 100 mètres de l'axe de l'A75,
- Le CDNPS pour la dérogation au principe de continuité en loi montagne,
- L'Etat sur consultation de la CDPENAF, pour la dérogation au principe d'urbanisation limitée, et autres,

Vu la complémentarité à adopter avec la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, pour leur apporter des éléments de contenus suffisants, en particulier en lançant les études pré-opérationnelles qui vont caractériser la zone d'activité du projet,

Entendu l'exposé de M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, complété par Madame le Maire, et sur leur proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de poursuivre les différentes procédures administratives attachées au projet de réalisation d'une zone d'activité en bordure de l'A75, en lien avec la réalisation du futur échangeur complet ;
- de mandater à cet effet, Madame le Maire, ou son représentant, pour les confirmer et les conduire ;
- d'autoriser Madame le Maire à engager les crédits nécessaires, inscrits au budget principal 2021 et suivants ;
- de notifier la présente délibération à Monsieur le président de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac et à Madame la Préfète de la Lozère.

- Vote : Unanimité.

Discussion :

M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, présente le point.

M. LAFONT soulève le mot « regrettable » dans la rédaction du point, qu'il trouve un peu gonflé de la part de la nouvelle municipalité.

Car, selon lui, c'est la somme d'actions et d'interventions différentes qu'il a fallu conduire dans le temps pour rendre possible l'émergence de ce projet.

*Il rappelle : - qu'il n'existe pas de construction dans l'emprise d'une zone confrontée à une discontinuité foncière ;
- que c'est à la faveur de la dérogation obtenue par la SEFIAM, que le dossier a pu avancer.*

Madame le Maire fait référence à une sollicitation de la part de M. THEROND sur le projet en 2015, à laquelle M. LAFONT a répondu qu'il restait dans l'attente de la réalisation de l'échangeur nord au complet. M. LAFONT ne conteste pas la réponse qu'il a faite à cette date.

Il reprend que c'est à partir de la dérogation obtenue par la collectivité que le dossier a pu vraiment avancer. Il dit enfin que convaincre les conseillers municipaux de l'époque sur cette intention de création de zone n'a pas été franchement facile.

M. GACHE précise que la phase opérationnelle relève de la compétence de la CCTAMA. Il indique que ce dossier a sans doute souffert de manque de phase de transmission des dossiers, à l'arrivée de la nouvelle municipalité.

9 – Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée Section B N° 1.364 d'une superficie de 108 m²

M. Jean-Paul ROBERT, Adjoint délégué au Sport et aux Associations, rapporte :

La SCI SFI – Stéphane Floirac Investissement – représentée par M. Stéphane Floirac est propriétaire d'une parcelle, cadastrée section B N° 1364, sur laquelle un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité a été implanté. Il se situe à l'intersection du Boulevard Guérin d'Apcher et de la rue de la Halle.

A l'origine, le transformateur prenait place à l'intérieur du bâtiment de Gévaudan Cuisines, qui a cessé depuis son activité.

Sur demande d'ENEDIS, motivée par l'amélioration de l'accessibilité audit transformateur pour ses services lors des interventions, il a été positionné sur une parcelle de terrain extérieure au bâtiment. M. FLOIRAC fait valoir que cette parcelle est devenue inexploitable pour une activité économique et qu'elle engendre des charges à supporter, notamment des frais d'assurance et de taxes foncières.

Par lettre datée du 10 mai 2021, il a signifié son accord pour céder à la commune ladite parcelle.

De fait, il est proposé que le Conseil Municipal :

- approuve la cession de cette parcelle de terrain cadastrée section B N° 1364 au profit de la commune d'une superficie de 108 m², à l'euro symbolique, située à proximité de l'intersection du Bd Guérin d'Apcher et la rue de la Halle,

- intègre cette parcelle dans l'espace public de la commune,

Cette implantation est constitutive de droits de servitude, que la commune, devenant propriétaire du terrain, consentira à ENEDIS, en vertu de la reconduction de la convention de servitudes à titre gratuit, signée entre ENEDIS et la SCI SFI (en fait chez le notaire de Rodez, cette convention n'est pas encore signée...),

- précise que le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS,

- précise que les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur,

- procède au transfert de la convention authentifiée chez le notaire Me CORTES de Rodez, à la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de cession délivré à la commune le 10 mai 2021 par la SCI Stéphane FLOIRAC Investissement – représentée par M. Stéphane FLOIRAC, pour la parcelle cadastrée section B N° 1364,

Entendu le rapport de M. Jean-Paul ROBERT, Adjoint délégué au Sport et aux Associations, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la cession de cette parcelle de terrain cadastrée section B N° 1364 au profit de la commune d'une superficie de 108 m², à l'euro symbolique, située à proximité de l'intersection du Bd Guérin d'Apcher et la rue de la Halle,

- d'intégrer cette parcelle dans l'espace public de la commune,

Considérant que cette implantation est constitutive de droits de servitude et que la commune, devenue propriétaire du terrain, consent à ENEDIS, en vertu de la reconduction de la convention de servitudes à titre gratuit, signée entre ENEDIS et la SCI SFI (en fait chez le notaire de Rodez, cette convention n'est pas encore signée...),

- de préciser que le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, sont entretenus et renouvelés par ENEDIS,
 - de préciser que les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur,
 - de procéder au transfert de la convention authentifiée chez le notaire Me CORTES de Rodez, à la Commune de Saint-Chély d'Apcher,
 - d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.
- Vote : Unanimité.

10 – Demande des conseils d'école de suppression des T.A.P. – Réorganisation du temps scolaire avec le passage de la semaine à 4 jours d'école

Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée à la Jeunesse, au Scolaire et au Péricolaire, à l'Action Sociale et au Logement, rapporte :

Madame le Maire a reçu les décisions des conseils d'école des écoles publiques de la commune, maternelle et élémentaire, réunis en séance extraordinaire le 31 mai dernier sur la question de la modification de l'organisation du temps scolaire, avec la demande de passage à la semaine à 4 jours d'école à partir de la rentrée 2021.

Ces décisions sont très majoritairement favorables à ce passage :

- Ecole maternelle (maintien de la semaine à 4,5 jours) :	Abstentions : 4 voix
	Pour : 1 voix
	Contre : 7 voix

Suffrages exprimés : 8 voix

- Ecole élémentaire (demande de passage à la semaine à 4 jours) :	Abstentions : 2 voix
	Contre : 1 voix
	Pour : 15 voix

Suffrages exprimés : 16 voix

Les propositions d'horaires émises par les deux écoles sont identiques :

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Horaires : Maternelle : 8h45/11h45 et 13h30/16h30
Elémentaire : 8h45/11h45 et 13h30/16h30

Les enseignants et les délégués des parents d'élèves plébiscitant cette organisation scolaire, Madame le Maire, suggère à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement à la demande de passage à la semaine à 4 jours d'école.

Le Comité Technique, réuni le 09 après-midi, a été saisi de cette question puisque cette modification de l'organisation du temps scolaire entraîne :

- 1° la modification de fonctionnement des services municipaux associés à la vie du temps des écoles,
- 2° le recours au principe de l'annualisation du temps de travail pour les agents soumis au rythme scolaire.

Il a délivré un avis conforme.

L'assemblée délibérante est invitée à statuer en fonction des résultats des diverses consultations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les demandes de modification de l'organisation de la semaine scolaire, émanant des conseils d'école réunis en séance extraordinaire des écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune,

Vu le plébiscite pour le passage à la semaine de 4 jours d'école (8 demi-journées) à compter de la rentrée scolaire 2021,

Considérant que dans le contexte actuel les avis sur la question ont évolué après le mois de juin 2020 de la part des parents d'élèves, des enseignants, des directrices d'école et des agents municipaux,

Considérant qu'il appartient désormais aux élus de la collectivité de se positionner,

Considérant que la nouvelle organisation du temps scolaire sollicité conduit à supprimer les temps d'activités périscolaires (T.A.P.),

Entendu les rapports de Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée à la Jeunesse, au Scolaire et au Périscolaire, à l'Action Sociale et au Logement, et de Madame le Maire,

Sur leur proposition,

DECIDE :

- d'accepter le passage de la semaine à 4 jours d'école (huit demi-journées) à partir de l'année scolaire 2021-2022 dans toutes les écoles publiques de la ville, étant entendu que cette nouvelle organisation du temps scolaire entraîne la suppression des T.A.P.,

- de retenir les propositions d'horaires identiques émises par les écoles publiques, mentionnées ci-dessus,

- de modifier en conséquence le fonctionnement des services municipaux associés à la vie du temps des écoles, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, jours d'école, mais aussi les mercredis,

- de recourir au principe de l'annualisation du temps de travail pour tous les agents soumis dans leurs activités respectives au rythme scolaire,

- de dire que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), ainsi qu'aux directrices des écoles maternelle et élémentaire publiques.

- Vote : 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély » : M. LAFONT (avec procuration), M. PARAN, Mme MEISSONNIER (avec procuration), et Mme GAUTHIER).

Discussion :

Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée à la Jeunesse, au Scolaire et au Périscolaire, à l'Action Sociale et au Logement, fait l'historique du dossier. A l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2020, le choix a été fait de réaliser un sondage auprès des parents sur le maintien des TAP. Ceux-ci se sont déclarés favorables à 53%. Le renouvellement qui valait pour un an, a été conduit en concertation avec l'IEN. Il s'agissait de se donner du temps pour mûrir la position de la municipalité sur la question. Mais force est de constater, que les TAP se sont émoussés au fil du temps, et en particulier avec l'impact de la crise sanitaire. Cette fois, les parents d'élèves ont voté pour leur suppression à une large majorité, au côté des enseignants.

M. LAFONT demande ce qu'il est fait des animateurs. « Nous les conservons », confirme Mme ERWIN.

11 – RIFSEEP – Intégration d'une part IFSE - Régie

Madame le Maire expose :

Les indemnités de responsabilité dues aux régisseurs ne peuvent pas se cumuler avec le RIFSEEP, entré en vigueur dans la collectivité. Une tolérance a été appliquée par le Comptable Public quant au versement cumulatif de cette indemnité avec le RIFSEEP jusqu'en 2020.

Cette tolérance a pris fin le 1^{er} janvier 2021.

Il appartient à la collectivité employeur de se mettre en conformité.

L'indemnité de responsabilité doit donc être intégrée au RIFSEEP.

Sur avis conforme du Comité Technique réuni le 09 juin 2021, il est envisagé la modification suivante :

- intégrer au côté de la partie fixe de notre régime indemnitaire, l'IFSE, une partie IFSE – Régie.

Cette IFSE – Régie ne sera liquidée qu'au profit des agents exerçant ou ayant réellement exercé une activité de régisseurs au cours de l'exercice, en complément de la part IFSE prévue pour le groupe de fonction d'appartenance des agents régisseurs concernés.

Le montant de l'IFSE – Régie est étagée en fonction du montant moyen des recettes encaissées ou de l'avance consentie mensuellement par les régisseurs, selon les plafonds réglementaires admis.
Les montants de la part IFSE – Régie, qui est proposée, figurent en annexe.

L'assemblée délibérante est invitée à adopter la modification du RIFSEEP présentée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° 2018-40 en date du 22 mars 2018 décidant pour la collectivité à destination des agents la création d'un RIFSEEP, régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il est en vigueur depuis l'exercice 2018,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP, au sens de l'article 5 du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 qui crée le RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant la mise en place du RIFSEEP, en intégrant la responsabilité des régisseurs dans la part IFSE (fonctions) du RIFSEEP,

Considérant que l'indemnité précitée fera l'objet d'une part IFSE – Régie versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Considérant que les bénéficiaires de la part IFSE – Régie sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité, mais également les agents contractuels, responsables d'une régie,

Vu l'avis conforme délivré le 09 juin 2021 par le Comité Technique,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) - d'instituer une part IFSE – Régie au RIFSEEP en vigueur dans la collectivité, selon les conditions présentées, au côté de la part fonctions IFSE,

2°) - de retenir pour les montants de la part IFSE – Régie les montants fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifiée par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001, figurant en annexe,

3°) - de dire que la part IFSE – Régie s'applique à l'ensemble des régisseurs de la collectivité, dès lors que leurs cadres d'emploi sont concernés par la part IFSE, il est précisé que les agents non éligibles au RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures,

4°) - de dire que la part IFSE – Régie est versée sur la base de l'arrêté de nomination du régisseur,

5°) - de préciser que les crédits de dépenses correspondants figurent au budget principal.

- Vote : Unanimité

M. LAFONT demande qu'il soit vérifié, si la convocation du Comité Technique le même jour de l'assemblée délibérante est réglementaire. Il ne le pense pas.

12 – Contrat collectif d'assurance santé– Avenant N° 2

La commune a souscrit pour son personnel un contrat collectif d'assurance à adhésions facultatives avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Dans les dispositions contractuelles, la mutuelle a la faculté de réviser le montant des cotisations annuelles prélevées sur les traitements des agents, qui ont fait le choix d'adhérer. Elle a fait savoir qu'elle souhaitait user de cette faculté à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les nouvelles cotisations sont entrées en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021.

Elles sont donc en prélèvement effectif.

La modification des cotisations fait l'objet d'un avenant n° 2 qu'il convient d'entériner, par la prise d'une délibération spécifique.

Le montant mensuel de la participation de la collectivité au financement de la protection sociale de ses agents, complémentaire santé, reste inchangé, soit 12 € par agent adhérent.

Le Comité Technique, réuni le 09 juin 2021 a également été saisi de ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu le décret N° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération N° 2017-156 en date du 20 décembre 2017 décidant d'adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de gestion pour une durée de 6 ans avec la MNT, relative au risque santé,

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avenant N° 2 du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives, proposé par la MNT,

Vu l'avis favorable délivré par le Comité Technique le 09 juin 2021,

Considérant que cet avenant N° 2, intègre, d'une part, une évolution des modalités et conditions de la résiliation à l'initiative du souscripteur, et à l'initiative de l'adhérent, et d'autre part, une modification des cotisations mensuelles pour l'année 2021,

Entendu l'exposé de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- accepte la conclusion d'un avenant N° 2 au contrat collectif de l'assurance santé, dans les conditions précitées,
- autorise Madame le Maire à signer cet avenant N° 2, lequel est annexée à la présente délibération.

- Vote : Unanimité

13 – Modification du tableau des effectifs communaux

Madame le Maire rappelle que la Commune de Saint-Chély d'Apcher a été retenue par les services de l'Etat pour bénéficier du programme « Petites Villes de Demain », lequel vise à accompagner les collectivités dans leur construction de projet de territoire jusqu'à 2026, en leur allouant des moyens spécifiques.

Différents plans d'actions peuvent ainsi être mobilisés avec l'appui de financements dédiés, et en particulier sur la question de la relance des commerces de proximité.

L'une de ces mesures permet de cofinancer un manager de commerce de centre-ville, pour une durée de 24 mois, dans la limite de 20.000 € par an.

C'est la Banque des Territoires qui porte le financement, dans la limite de 80% du coût du poste. En conséquence, au regard du vif intérêt que porte la nouvelle municipalité à soutenir le développement du commerce local, il est proposé de créer, à partir du 15 juin 2021, un emploi non permanent à temps complet pourvu par un contractuel de catégorie A, issu de la filière administrative, pour une durée de deux (2) ans. Ce contractuel exercera les fonctions de manager de commerce de centre-ville. Le Comité Technique a été consulté le 09 juin 2021 sur cette création d'emploi.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le plan de relance de l'Etat et le choix de ses services de retenir la Commune de Saint-Chély d'Apcher au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu l'opportunité offerte pour notre ville de bénéficier d'un financement au recrutement d'un emploi dont l'action sera centrée sur la mise en place d'une dynamique de soutien aux commerces de proximité, et en particulier du centre-ville, éprouvés par la crise sanitaire,

Vu l'aide apportée par la Banque des Territoires pendant deux ans,

Considérant que le Comité technique a été consulté le 09 juin 2021,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier le tableau des effectifs communaux à la date du 15 juin 2021, ainsi qu'il suit :
* création d'un emploi non permanent à temps complet pourvu par un contractuel de catégorie A de la filière administrative (grade d'attaché territorial) pour une durée de deux (2) ans, de manager de commerce de centre-ville ;
- de dire que les crédits de dépenses nécessaires sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal ;
- de solliciter l'aide de la Banque des Territoires, qui finance à hauteur de 20.000 € pendant deux (2) ans la création de cet emploi ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en rapport.

- Vote : 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély » : M. LAFONT (avec procuration), M. PARAN, Mme MEISSONNIER (avec procuration), et Mme GAUTHIER).

M. LAFONT s'étonne du peu de détail transmis pour ce point. Il n'y a que deux lignes de rédaction, et le détail de financement du poste auquel la collectivité peut prétendre n'est pas mentionné.

14 – Travaux d'électrification parcelle ZT5 Chemin du Bosquet – Versement de fonds de concours

M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Tavaux, rapporte :

Le SDEE de la Lozère a transmis trois demandes de fonds de concours pour des travaux d'extension des réseaux électriques à Saint-Chély d'Apcher :

- 1° jusqu'à la parcelle cadastrée ZT5, située Chemin du Bosquet, alimentant 4 résidences ;
- 2° à Civergols pour une résidence (Trocellier) ;
- 3° à Espouzolles pour une résidence (Boussagol).

Il sollicite le versement d'un fonds de concours pour chacune des opérations suivant les plans de financement ci-dessous, en application des délibérations relatives à la participation des concours et de leurs groupements.

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence Trocellier à Malmontade (soit 125 mètres)	12 369.31 €	Participation du SDEE	10 869.31 €
		Fonds de concours de la commune (forfait 1000€ + 25m x 20€)	1 500.00 €
Total	12 369.31 €	Total	12 369.31 €
Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence Boussagol à Espouzolles (soit 60 mètres)	7 646.01 €	Participation du SDEE	6 646.01 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension <100m)	1 000.00 €
Total	7 646.01 €	Total	7 646.01 €
Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS 4 résidences parcelles ZT5, chemin du Bosquet (soit 174 mètres)	7 288.60 €	Participation du SDEE	4 808.60 €
		Fonds de concours de la commune (forfait 1000€ + 74m x 20€)	2 480.00 €
Total	7 288.60 €	Total	7 288.60 €

De fait, dès lors que la commune est favorable à l'exécution de ces travaux d'électrification, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la réalisation des travaux sur la parcelle et aux lieux-dits concernés,
- de s'engager à verser les fonds de concours en une seule fois, après exécution des travaux, au chapitre 204 du budget principal,
- d'amortir sur un seul exercice la subvention d'équipement dont les crédits sont inscrits à l'article 2041582.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-26,

Vu les dispositions du décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférent au fonds de concours,

Vu les statuts du SDEE de la Lozère (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère),

Considérant que les travaux d'électrification présentés relèvent de la compétence du SDEE de la Lozère,

Vu l'avis favorable de la commune à leur réalisation,

Vu le budget communal,

Entendu l'exposé de M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, et sur sa proposition, Après en avoir délibéré :

- accepte la réalisation des travaux d'électrification, au sein de la parcelle et lieux-dits suivants : parcelle cadastrée ZT 5 située Chemin du Bosquet, Civergols (résidence Trocellier) et Espouzolles (résidence Boussagol),
- s'engage à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux, au chapitre 204 du budget principal, tels que mentionnés ci-dessus,
- décide d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits sont inscrits à l'article 2041582.

- Vote : Unanimité

15 – Demande de subventions :

15.1 – Appel à projets 2021 « Jardins partagés et collectifs » - DDT de la Lozère

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à conforter, par la prise d'une délibération spécifique, plusieurs demandes de subventions qui ont été transmises depuis la dernière séance, et notamment celle relative à l'appel à projets « Jardins partagés et collectifs » auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère (DDT).

Sur son invitation, Mme Cécile BOULLE, Adjointe déléguée à la Vie Culturelle, au Pôle Animation et à L'Évènementiel, rapporte :

La Ville de St Chély d'Apcher souhaite s'investir dans la solidarité citoyenne autour de l'alimentation fraîche produite en commun, en créant notamment un jardin partagé, jardin collectif respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

L'objectif est de construire un jardin permettant aux barrabands de se rencontrer et de jardiner ensemble sur une parcelle attitrée. L'usage de cette parcelle sera commun à l'ensemble des jardiniers, dont la mise en œuvre sera coordonnée par le service d'un jardinier paysagiste issu de la ville. De manière concomitante, il est demandé de faire appel à un animateur « jardin », lequel sera régulièrement présent pour un accompagnement technique au jardinage et pour la dynamique collective.

Un terrain communal de 3.628 m² accessible en véhicule, en vélo ou à pied, situé Avenue du Malzieu, sera mis à disposition.

Le terrain envisagé, n'étant pas utilisé, fera l'objet d'une préparation en amont, (labourage et évacuation des pierres à minima).

Ce jardin offrira au cœur de St Chély d'Apcher un lieu de nature où l'utilisation des produits phytosanitaires sera bien entendu exclue. Les méthodes naturelles de jardinage seront privilégiées, en respectant les cycles et les saisons. Une étude pourra être menée sur la pratique de la permaculture. Ce jardin sera un lieu de transmission de savoir et de savoir-faire, un lieu de rencontre et si la communauté éducative adhère, un lieu pédagogique d'initiation à la culture et à la biodiversité, pour les élèves des écoles maternelles et primaires.

L'achat, la pose d'équipements ainsi que le recrutement d'un animateur « jardinier » pour le suivi du projet, et l'appropriation du lieu par les jardiniers sont évalués à 22.473,31 euros H.T. selon le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Coût du projet	22.473,31 €	Etat - Mesure 11 « Jardins partagés et collectifs »	15.000,00 €
		Commune	3.000,00 €
		Autofinancement	4.473,31 €
TOTAL	22.473,31 €	TOTAL	22.473,31 €

En conséquence, il s'agit :

- d'approuver la création d'un jardin partagé et collectif sur la Commune de Saint-Chély d'Apcher, sur un terrain lui appartenant, telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes,
- de s'engager à réaliser les travaux si la subvention est attribuée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville est intéressée à développer une action de type « Jardins partagés et collectifs », de l'appel à projets 2021 « Jardins partagés et collectifs » transmis par la Direction Départementale des Territoires de la Lozère (DDT), sur lequel la collectivité souhaite se positionner,

Entendu l'exposé de Mme Cécile BOULLE, Adjointe déléguée à la Vie Culturelle, au Pôle Animation et à L'Évènementiel, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la création d'un jardin partagé et collectif sur la Commune de Saint-Chély d'Apcher, sur un terrain lui appartenant, tel qu'elle a été exposée,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes, et en particulier celle auprès de l'Etat au titre de la mesure 11 « Jardins partagés et collectifs »,
- de s'engager à réaliser les travaux si la subvention est attribuée.

- Vote : Unanimité

M. LAFONT demande où se situe précisément le terrain qui accueillera le jardin partagé. Le jardin sera implanté derrière le pôle de santé à côté de celui du Jardin du Souvenir, répond Mme BOULLE.

15.2 – Relance des bibliothèques – Aide exceptionnelle – CNL

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à conforter, par la prise d'une délibération spécifique, plusieurs demandes de subventions qui ont été transmises depuis la dernière séance, et notamment celle relative à la politique de relance des bibliothèques initiée par le Centre National du Livre (CNL), au titre d'une aide exceptionnelle.

Sur son invitation, Mme Cécile BOULLE, Adjointe déléguée à la Vie Culturelle, au Pôle Animation et à l'Évènementiel, rapporte :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher peut prétendre à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques de la part du Centre National du Livre (CNL). Cette subvention a pour objectif de soutenir l'achat de livres imprimés dans le but d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

La collectivité s'est positionnée sur un budget d'acquisition de livres imprimés de 18.000 € pour l'année 2021, qu'il convient d'entériner. Le montant susceptible d'être accordé à la commune est de l'ordre de 25%.

L'assemblée délibérante est appelée :

- à confirmer que le budget d'acquisition des livres imprimés en 2021 s'élève à 18.000 €,

- à dire que les acquisitions envisagées concerneront tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires à l'exception des documents non pris en compte par le CNL,
- à mandater Madame le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du CNL,
- à autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative au dossier durant son instruction par le CNL.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant l'aide possible du CNL aux bibliothèques des collectivités sous la forme d'une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques,

Vu l'intention de la Commune de Saint-Chély d'Apcher de prendre rang,
Entendu l'exposé de Mme Cécile BOULLE, Adjointe déléguée à la Vie Culturelle, au Pôle Animation et l'Événementiel, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de confirmer que le budget d'acquisition des livres imprimés en 2021 s'élève à 18.000 €,
- de dire que les acquisitions envisagées concerneront tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires à l'exception des documents non pris en compte par le CNL,
- de mandater Madame le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du CNL,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative au dossier durant son instruction par le CNL.

- Vote : Unanimité

15.3 – Répartition 2021 du produit des amendes de police – Conseil Départemental de la Lozère

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à conforter, par la prise d'une délibération spécifique, plusieurs demandes de subventions qui ont été transmises depuis la dernière séance, et notamment celle relative à la répartition 2021 du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Lozère.

Sur son invitation, M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, rapporte :

Le Conseil Départemental de la Lozère attribue aux communes une aide financière pour la réalisation de projets d'aménagements et de dispositifs de sécurité dans le cadre du reversement d'une partie des recettes des amendes de police.

Une des priorités de la municipalité en la matière est l'amélioration de la sécurité routière au profit des scolaires aux abords des établissements scolaires et sportifs, situés Boulevard Guérin d'Apcher – Ecole Publique (groupe scolaire public), Collège du Haut Gévaudan et Gymnase municipal. Il est souhaité à court terme :

- la mise en place de garde-corps à titre permanent sur 50 mètres linéaires : fourniture et pose de barrières lisses métalliques,
- l'acquisition et installation de radars pédagogiques à leds informant les usagers de la route de leur vitesse de circulation,
- le renouvellement de panneaux lumineux à leds (très anciens et hors service) des sorties des écoles.

Par ailleurs, il y a lieu de veiller à la réduction de la vitesse de circulation des véhicules :

- rue des Charçaires,
par l'acquisition et l'installation de coussins berlinois,
et à l'amélioration de la visibilité à des intersections de certaines voies :
- avenue Pierre Pignide (sortie de l'ancien bâtiment EDF),
- à l'intersection rue du Clocher et rue du Château,

par la mise en place de miroirs avec cadre zébré, anti-givre et anti-buée.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nature des travaux priorités au titre de l'enveloppe départementale « Reversement d'une partie des recettes des amendes de police », lesquels se chiffrent à 20.221,00 € de la manière suivante :

- Sécurisation des abords des établissements scolaires et sportifs,
- Réduction de la vitesse de circulation des véhicules,
- Amélioration de la visibilité au croisement de certaines voies de la commune,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante,

- de s'engager à réaliser les travaux si la subvention est attribuée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le fonds départemental de répartition des produits des amendes de police en matière de circulation routière,

Vu les projets de travaux de sécurisation routière, envisagés d'être soumis au financement du fonds départemental, au titre de l'exercice 2021,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

- adopte les propositions présentées, et autorise Madame le Maire à solliciter la demande de subvention en cette forme.

- Vote : Unanimité

M. LAFONT fait observer que le panneau de sécurisation lumineux de l'école privée est tout récent, et que l'emploi de coussins berlinois pose problème pour le déneigement. Lorsqu'il était Maire, il avait dû opérer à l'enlèvement de celui installé à Tatula.

15.4 – Rénovation de la halle sportive (gymnase) avec reprise des vestiaires et des abords – Mise à jour du plan de financement

Madame le Maire expose :

Par lettre en date du 07 mai 2021, reçue le 17, Madame la Préfète de la Lozère a notifié le montant de la DSIL Relance attribué au financement de l'opération d'investissement de rénovation de la halle sportive (gymnase municipal) avec reprise des vestiaires et des abords, dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il s'élève à 501.402 €.

A la suite, les services préfectoraux ont demandé aux services de la commune de produire un nouveau plan de financement et calendriers prévisionnels de l'opération. Il est porté en annexe de la présente délibération. Celui-ci est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'opération d'investissement de rénovation de la halle des sports (gymnase municipal) avec reprise des vestiaires et des abords,

Considérant qu'elle est éligible aux aides de l'Etat, DSIL et DETR,

Considérant les dépôts de demande de subventions qui ont été effectués, conformément à la délibération N° 2021-08 en date du 27 janvier 2021,

Considérant que la collectivité a reçu un avis favorable, de la part de Madame la Préfète de la Lozère pour une aide DSIL Relance d'un montant de 501.402 €,

Vu la demande présentée à la suite par les services préfectoraux pour mettre à jour le plan de financement prévisionnel,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- adopte le plan de financement et calendrier prévisionnels actualisés de l'opération d'investissement de rénovation de la halle des sports (gymnase municipal) avec reprise des vestiaires et des abords,

- charge Madame le Maire, d'en faire une transmission auprès des partenaires cofinanceurs, associés au financement de l'opération portée par la commune.

- Vote : Unanimité

Discussion :

M. PARAN prétend que lors du vote du Budget Primitif 2021 pour le budget principal, en section d'investissement, les subventions de la Région et du Département inscrites en faveur de cette opération sont une utopie. Elles n'ont pas été encore sollicitées.

Madame le Maire déclare que la collectivité se doit d'attendre puisque s'agissant d'un projet structurant, elle ne peut pas pour le moment émarger sur les contrats territoriaux, puisque celui conclu par la commune arrive à expiration. Il sera présenté sur les contrats territoriaux « nouvelle génération ».

16 – Attribution de subventions exceptionnelles

Deux associations ont présenté à Madame le Maire une demande de subvention exceptionnelle :

- l'association Phot'Aubrac pour l'organisation d'un festival de photos nature, animalières et d'habitat traditionnel du 16 au 20 septembre 2021 à Saint-Chély d'Apcher. Cette association a son siège à Nasbinals.

- l'association Clap Vidéo pour la duplication en DVD de leur film sur la Bête du Gévaudan « Deux ans à tuer.... Lozère 1764-1765 ». Cette association a son siège à Saint-Chély d'Apcher.

Sur proposition du Bureau Municipal, il est demandé au Conseil Municipal d'acter le montant de ces deux subventions attribuées aux deux associations ci-dessus dénommées et accorder à chacune d'elles un montant de 500 €, crédits prélevés à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations de la section de fonctionnement du budget principal (fonction 025).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget principal du Budget Primitif 2021,

Considérant les propositions d'attribution de subventions à ces deux associations émises par le Bureau Municipal,

Entendu le rapport de M. Jean-Paul ROBERT, Adjoint délégué au Sport et aux Associations, et après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE un montant de subvention de 500 € à chacune des deux associations :

- Phot'Aubrac pour l'organisation d'un festival de photos nature, animalières et d'habitat traditionnel du 16 au 20 septembre 2021 à Saint-Chély d'Apcher,

- Clap Vidéo pour la duplication en DVD de leur film sur la Bête du Gévaudan « Deux ans à tuer... Lozère 1764-1765 »,

- MANDATE Madame le Maire pour en effectuer le paiement, à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres du budget principal 2021.

- Vote : - 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély » : M. LAFONT (avec procuration), M. PARAN, Mme MEISSONNIER (avec procuration), et Mme GAUTHIER), pour l'association Phot'Aubrac ;

- à l'unanimité, pour l'association Clap Vidéo.

M. LAFONT demande si l'association Phot'Aubrac a son siège à Saint-Chély d'Apcher. Après vérification en cours de séance, celle-ci a son siège à Nasbinals, mais rayonne sur tout le secteur. En 2021, elle expose des photos grand format à Saint-Chély.

17 – Motion de soutien à l'agriculture de montagne

Madame le Maire rapporte :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher a été saisie par le PNR Aubrac pour faire adopter par le Conseil Municipal une motion de soutien à l'agriculture de montagne, au moment où des décisions importantes relatives à la PAC sont prises.

Elle figure en annexe N°10 du dossier du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de donner suite.

Elle procède à la lecture de la motion dans son intégralité, reprise ci-dessous :

MOTION « PAS DE PAYS SANS PAYSANS - PAS DE PAYSAGE SANS PAYSANS »

L'identité du massif de l'Aubrac émane d'un subtil croisement entre des caractéristiques naturelles (topographiques, climatiques, pédologiques...) et l'intervention d'hommes et de femmes qui ont su apprivoiser et aménager ce territoire de moyenne montagne. Aujourd'hui l'agriculture demeure la principale activité économique de l'Aubrac. Elle a fortement évolué depuis un demi-siècle mais elle structure encore la société et rythme la vie du plateau comme des vallées associées.

Le logo du Parc Naturel Régional, souligne cet état de fait, en mettant en avant la race Aubrac, un buron, les prairies pâturées et les lignes du plateau d'où naît un ruisseau qui alimente les herbages et finit sa course dans les vallées.

Dans le contexte actuel, le monde agricole est inquiet et s'interroge sur son avenir. En effet la loi sur l'agriculture et l'alimentation, dite « Egalim », issue des *Etats généraux de l'alimentation* et votée en 2018, a bien proposé des mesures pour améliorer les équilibres commerciaux, la qualité de l'alimentation et simplifier les échanges entre producteurs, transformateurs et commercialisateurs. Cependant, deux ans et demi après, force est de constater qu'elle n'a pas eu encore les effets escomptés : ce sont majoritairement les industriels et la grande distribution qui maîtrisent unilatéralement la construction des prix, les éleveurs n'ayant pas de meilleure rémunération, les prix de production n'étant toujours pas couverts par les prix de vente.

De plus, les aides directes à l'élevage, issues de la PAC et dont les conditions d'octroi sont en cours de discussion au niveau national, pourraient baisser sur la période 2023-2027, au profit des cultures. Dans un contexte de crise structurelle, la baisse de ces aides qui constituent la quasi-totalité des revenus des agriculteurs de montagne, signerait l'arrêt de mort de ces systèmes d'exploitation.

Que deviendraient alors nos montagnes sans paysan ? Les services rendus par les paysans ne sont pas seulement nourriciers, ils sont paysagers, environnementaux, climatiques (on dit désormais « écosystémiques ») mais aussi culturels et touristiques. Répondre aux défis du développement durable, du changement climatique, de la biodiversité et de la transition énergétique ne peut se faire sans eux.

Voilà quelques temps déjà que la troisième révolution agricole a commencé, avec l'arrivée de l'agriculture de précision, moderne et de plus en plus raisonnée. Dans nos montagnes, ces évolutions se sont faites sans pour autant tourner le dos aux traditions et aux savoir-faire, confirmant par exemple, l'Aubrac comme terre de référence. Mais il n'est pas utile d'opposer les modèles agricoles. Ils ont tous leur utilité. Il faut plutôt les associer sans quoi nous prendrions le risque de revenir à un passé où l'insécurité alimentaire était la norme, alors que 9 millions de français n'ont toujours pas les moyens de faire trois repas équilibrés par jour.

Dans ces négociations nationales, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en cohérence avec les organismes représentant les agriculteurs de montagne, défend ce modèle d'agriculture qui préserve les ressources naturelles et la biodiversité, qui crée de la valeur ajoutée pour les agriculteurs et pour les territoires. C'est vers cette agriculture qu'il faut orienter la PAC, et non vers « l'intensification » des pratiques. Pour cela, il est nécessaire de renforcer la redistribution des aides vers les exploitations à taille humaine ; soutenir les filières locales et les productions participant à la souveraineté alimentaire ; rémunérer les systèmes vertueux, tels que l'élevage extensif herbager ; proposer des mesures adaptées aux territoires ruraux, dont les paysages sont menacés par la tendance à l'uniformisation et la simplification. L'Aubrac a pris cette voie depuis longtemps maintenant, privilégiant la qualité des produits à leurs volumes.

Ainsi, les membres du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional, inquiets de l'aboutissement des négociations en cours à l'échelon national sur les règles d'application de la future PAC, réaffirment leur soutien aux agriculteurs du territoire et demandent à l'autorité publique de faire le nécessaire pour :

- Maintenir à leur niveau actuel les aides couplées, dont dépend entièrement la survie des exploitations familiales ;
- Renforcer l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) ;
- Reconnaître les services écosystémiques, rendus par les exploitations herbagères et les surfaces pastorales ;
- Permettre aux exploitations de montagne de renforcer leur autonomie fourragère et protéique, doter les agriculteurs d'outils de gestion des risques efficaces, mutualisés ;
- Soutenir l'emploi par le maintien d'une surprime sur les premiers hectares et assurer ainsi une redistribution des aides vers les plus petites exploitations ;
- Soutenir le renouvellement des générations et l'installation en zone de montagne ;
- Déployer des aides à la structuration de filières de proximité, nouvelles ou existantes, pour la création de valeur ajoutée ;
- Assurer le maintien d'aides à l'investissement spécifiques adaptées aux projets d'exploitations des territoires de montagne.

.... autant de points qui convergent également avec les 146 propositions de la convention citoyenne pour le climat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de motion de soutien à l'agriculture de montagne transmise par le PNR Aubrac,

Considérant au regard de sa motivation qu'il y a lieu que la Commune de Saint-Chély d'Apcher l'adopte,

Considérant la démarche d'alerte portée par le PNR Aubrac,

Entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- adopte la motion de soutien à l'agriculture de montagne, transmise par le PNR Aubrac,

- charge Madame le Maire de la notifier à Monsieur le Président du PNR Aubrac et à Madame la Préfète de la Lozère.

- Vote : Unanimité

18 – Informations diverses

Madame le Maire signale à l'assemblée délibérante que le dépôt du permis de construire relatif à la restructuration de la station d'épuration a été effectué.

19 – Questions diverses

- Au nom de la Liste « Ensemble pour Saint-Chély », M. PARAN interroge Madame le Maire sur la question du paiement des heures supplémentaires revendiquées par les policiers municipaux.

Madame le Maire répond par l'affirmative, précisant toutefois que les heures supplémentaires qui ont été honorées sont celles, qui ont été effectuées depuis son installation, en tant que Maire de la commune, à sa demande, jusqu'aux dates des mouvements enregistrés dans le service (départ de deux policiers en direction de la Ville de Marvejols).

M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, ajoute qu'il leur a été donné la possibilité d'épurer un certain nombre d'heures, sous forme de récupération, avant leur date de départ effectif.

M. LAFONT demande justement, si les conventions de remboursement de CET ont été signées avec cette collectivité pour les policiers, Mme Cécile DELMAS, Mme Coralie FORISSIER, et Mme Nadine BRUNET-ASTRUC. Parole donnée par Madame le Maire au Directeur Général des Services, M. Laurent AUBERY, qui apporte des éléments de réponse. Les demandes enregistrées, à sa connaissance, sont celles concernant les policiers partis par voie de mutation – M. Lionel ROBERT et M. Arnaud CRISCOLA – et Coralie Mme FORISSIER, qui a démissionné de son poste. Elles demandent au préalable à être étudiées et discutées avec la collectivité d'accueil. Par la suite, elles seront évidemment soumises à l'approbation de l'assemblée municipale.

Madame le Maire indique que Mme Coralie FORISSIER qui avait un statut d'attachée contractuelle, et qui a préféré démissionner de la collectivité à une date anticipée à celle dont elle avait reçu un accord, n'a pas pu récupérer les jours qu'elle avait provisionné au titre du CET. Elle ne peut désormais prétendre à leur remboursement.

- M. PARAN déclare qu'il a entendu parler du projet d'implantation à Saint-Chély d'une surface alimentaire. Le bruit court qu'elle souhaite vivement s'installer en Lozère. Il demande si la municipalité est avisée de cette démarche.

Madame le Maire répond qu'effectivement elle a connaissance de la prospection d'une enseigne, non encore visible sur le Département.

M. GACHE précise que des éléments d'information ont pu être récoltés, au travers de rendez-vous tenus à leur demande par les enseignes SUPER U et INTERMARCHE, présentes sur le territoire de la Commune.

- M. LAFONT demande si l'évaluation des Domaines est faite pour les deux maisons de la Place du Marché que la Ville envisage d'acquérir. Madame le Maire indique qu'elle est lancée.

- L'ordre du jour étant épuisé et plus d'autres questions n'étant soulevées, la séance est levée à 22h00.

Secrétaire de Séance,
M. Christophe GACHE



Madame le Maire,
Christine HUGON

